Réseau de transport d'électricité

Appel à contribution RRRC

Réunion du 25 octobre 2013

Déroulement de la réunion

1 Contexte

2 Modalités de l'appel d'offres

3 Modalités techniques

4 Modalités contractuelles

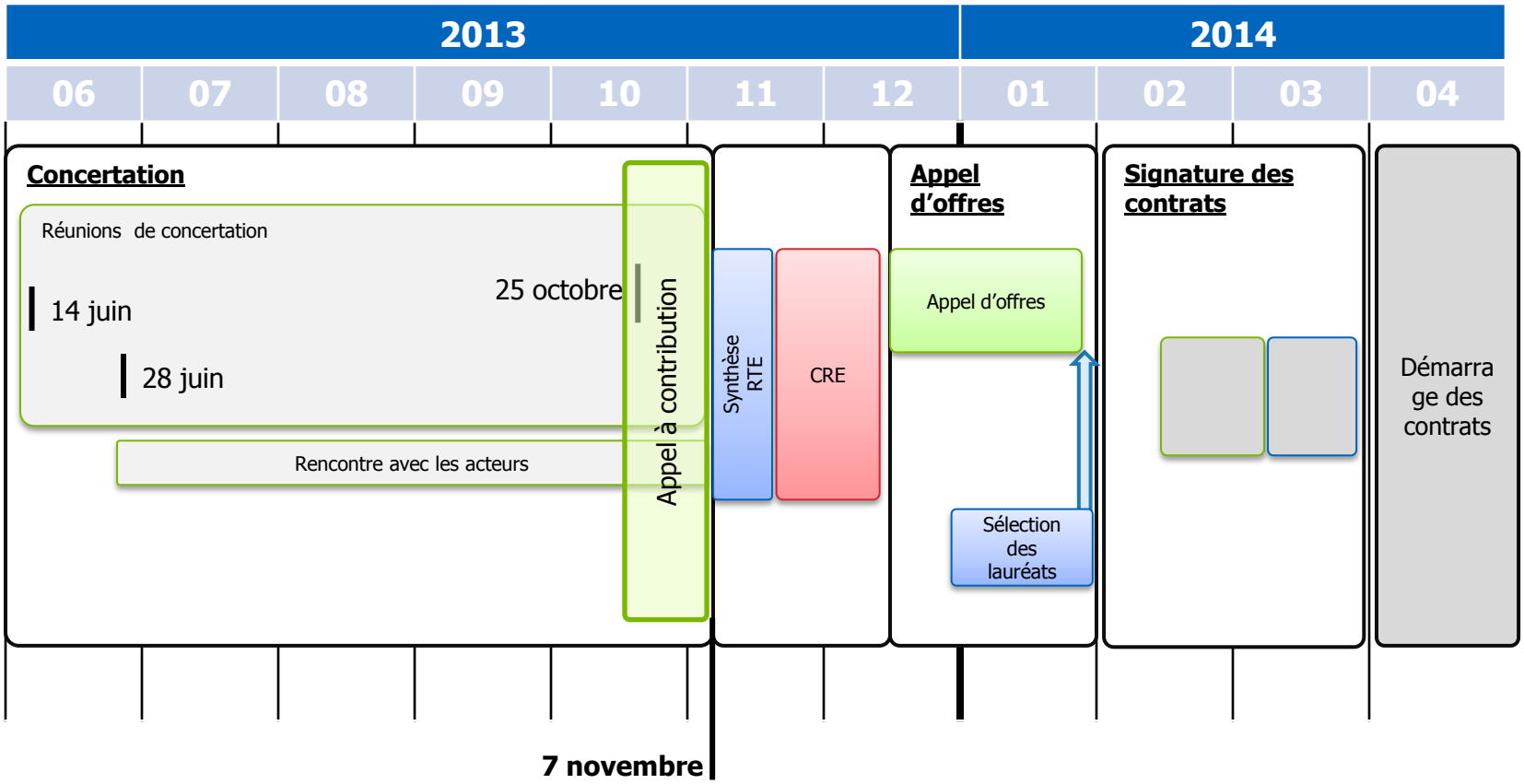
} + Echanges

Réseau de transport d'électricité

1

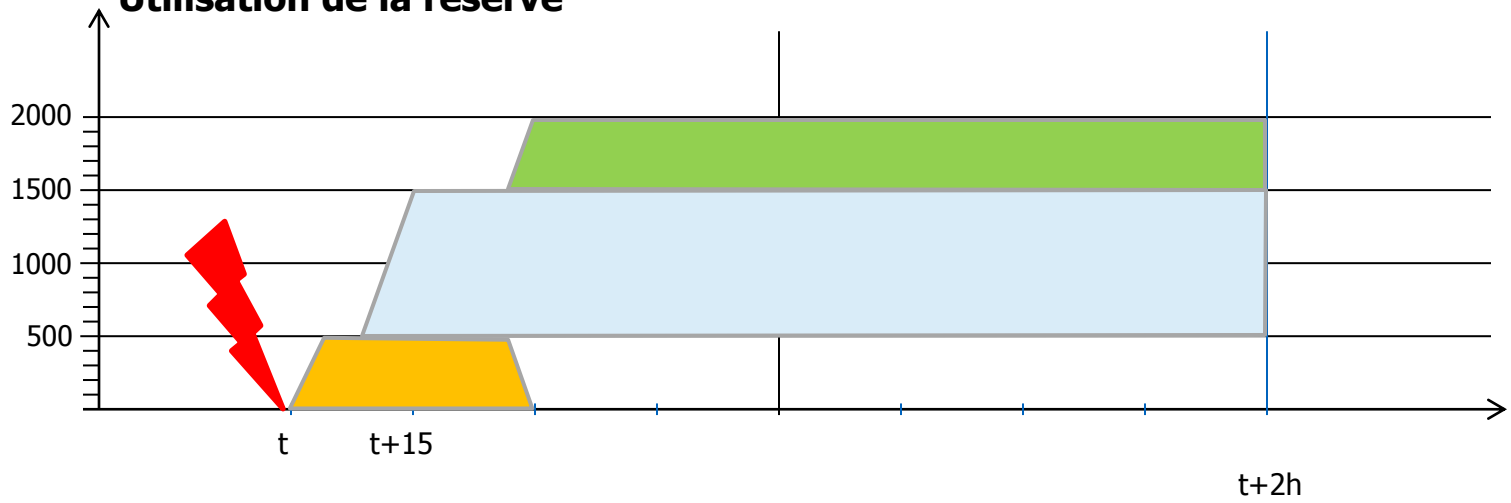
CONTEXTE

Calendrier

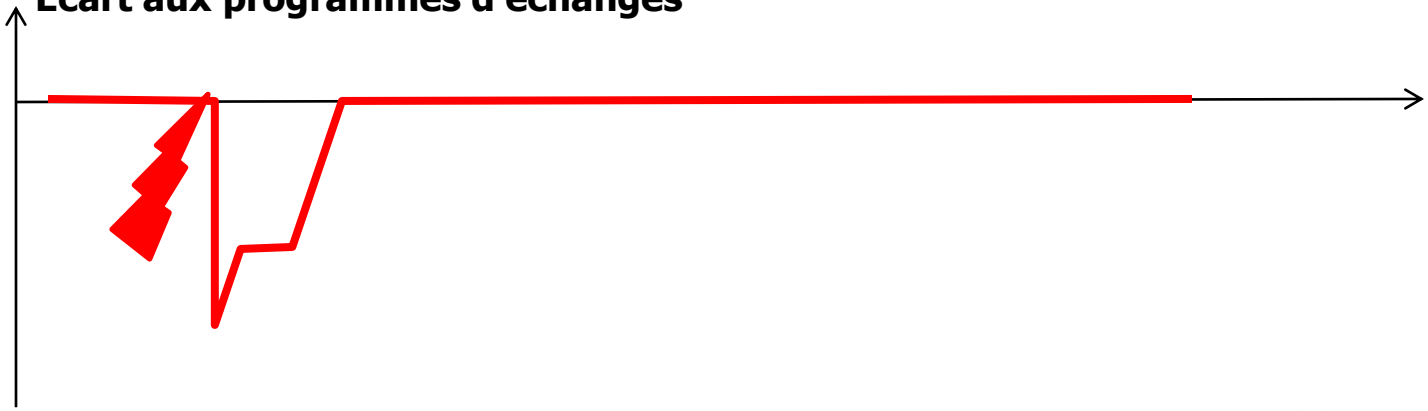

2013
2014
06
07
08
09
10
11
12
01
02
03
04
Concertation
Réunions de concertation
14 juin
28 juin
25 octobre
Rencontre avec les acteurs
Appel à contribution
Synthèse RTE
CRE
Appel d'offres
Appel d'offres
Sélection des lauréats
Signature des contrats
Démarrage des contrats
7 novembre

Besoin technique

Utilisation de la réserve



Écart aux programmes d'échanges

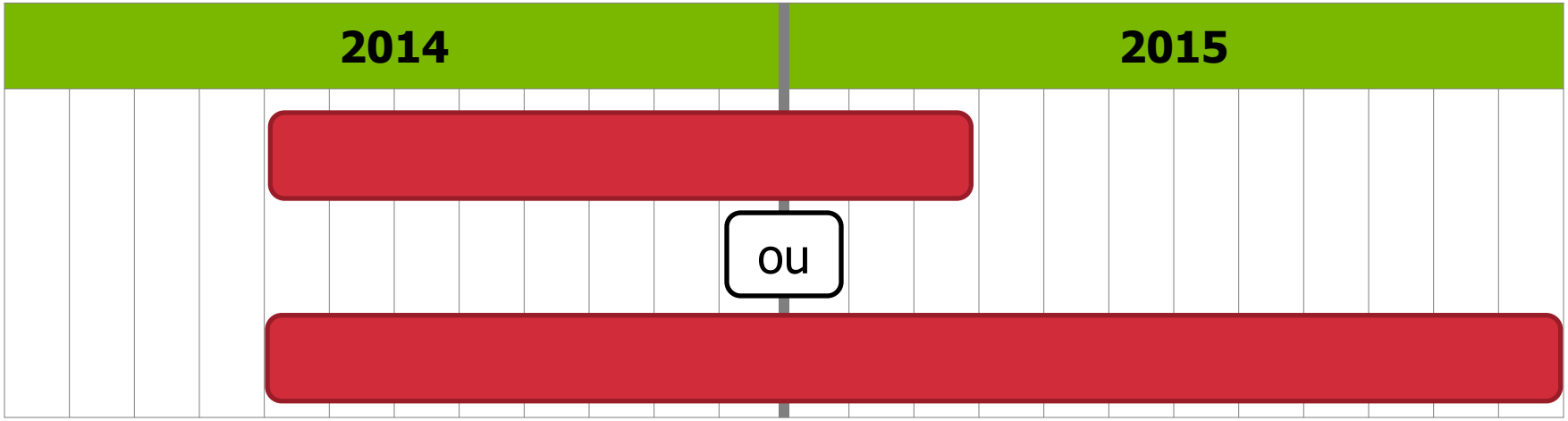


Réseau de transport d'électricité

2

MODALITÉS DE L'APPEL D'OFFRES

Période ouverte à la contractualisation



RTE souhaite connaître le positionnement des acteurs lors de l'appel à contribution

Réseau de transport d'électricité

Lots temporels



Mois

Jours ouvrés

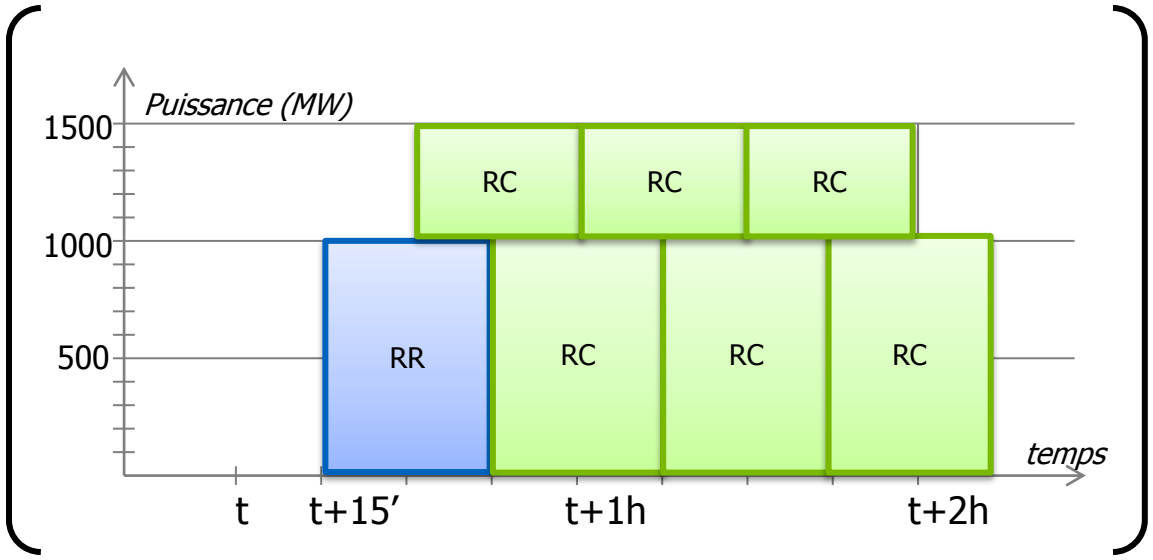
Jours fériés + WE

Offre possible sur la totalité de la période couverte par la contractualisation

RTE souhaite connaître le positionnement des acteurs lors de l'appel à contribution

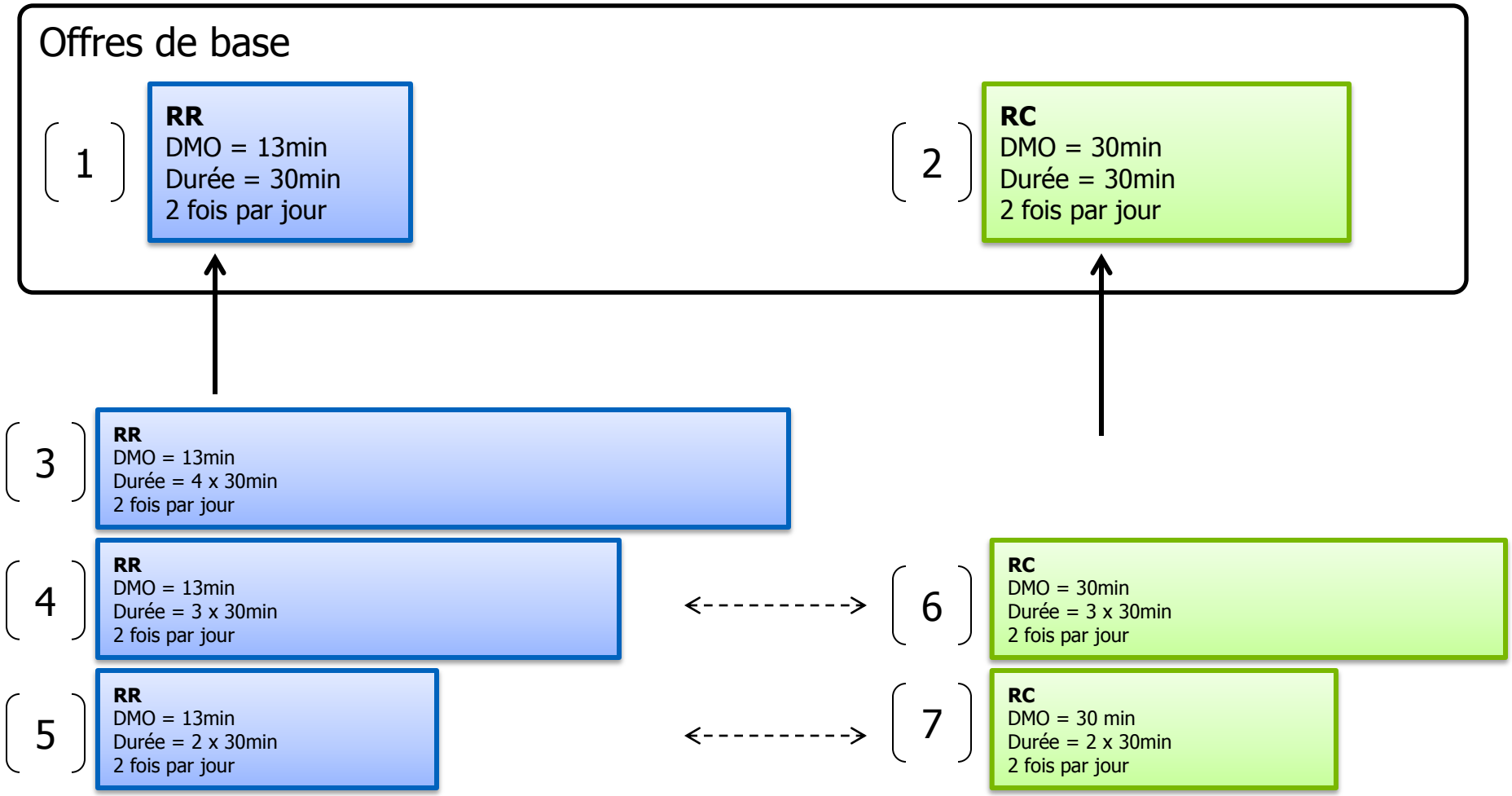
Réseau de transport d'électricité

Produit technique contractualisé



X 2 / jour

Offres techniques



Autres dispositions concernant les offres techniques

Possibilités

Plusieurs offres indépendantes possibles par acteur

Une offre peut avoir des paliers de prix

Contraintes

Les offres sont sécables par pas de 10 MW

Les offres sont exprimées en multiple de 10 MW

Réseau de transport d'électricité

Conditions pour répondre à l'AO

Être acteur d'ajustement

Définir les sites et disposer d'un engagement des sites

Engagement à prendre les dispositions pour disposer d'EDA agréées en quantité suffisante

~~Disposer d'EDA agréées à fin janvier~~

Réseau de transport d'électricité

Nombre de receveurs d'ordre

Limites pour l'appel d'offres

7 Receveurs d'Ordre au Maximum avec des DMO 13 minutes

7 Receveurs d'Ordre au Maximum avec des DMO 9 minutes

14 Receveurs d'Ordre au Maximum avec des DMO 30 minutes

Obligation pour une société soumissionnaire

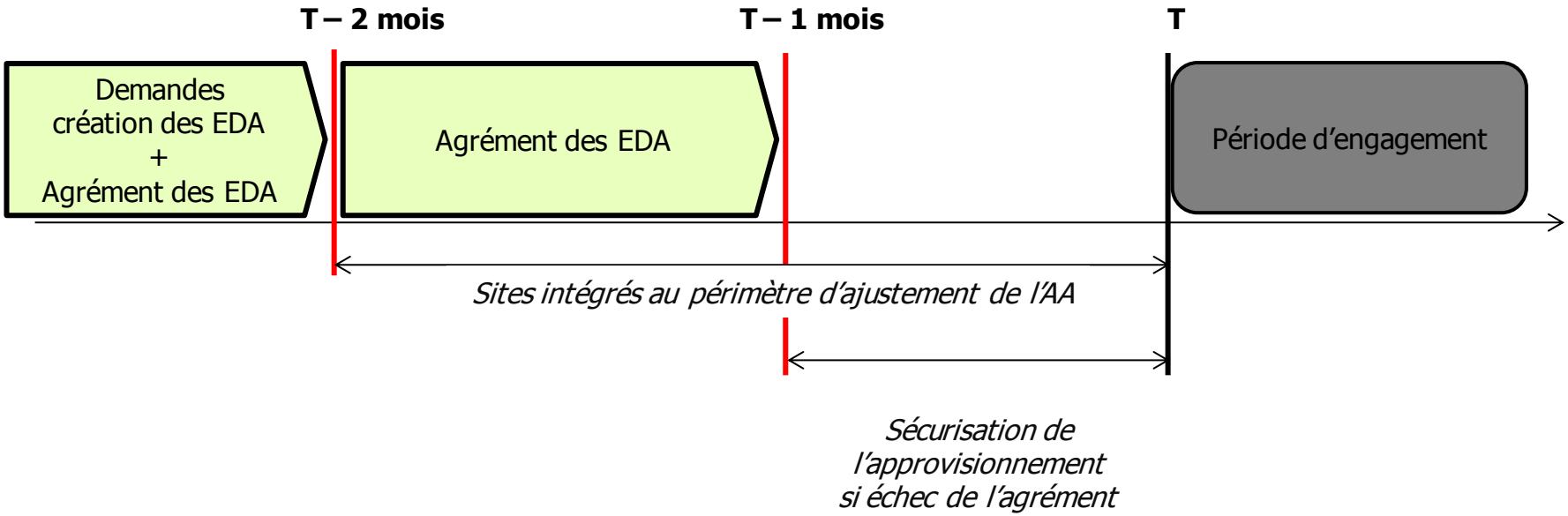
Chaque société (et les sociétés liées) ne peut proposer pour un jour donné, que des EDA disposant toutes d'un unique receveur d'ordre au titre du présent contrat

Option : Lors de l'AO, les soumissionnaires peuvent demander à disposer de plusieurs receveurs d'ordre (1 tous les 250 MW) → un malus est appliqué à l'interclassement

Réseau de transport d'électricité

Obligation pour un lauréat

Disposer d'agrément pour des capacités en amont de la première journée pour laquelle il est retenu



Modalités opérationnelles

Publication AO

- Dépêche sur le site client de RTE

Déclaration d'intérêt

- Intégration des sociétés sur la **plateforme e-achat**
- Dialogue sur cette plateforme

Fin de l'AO

- Dépôt des offres
- Sélection des Lauréats

Début des contrats

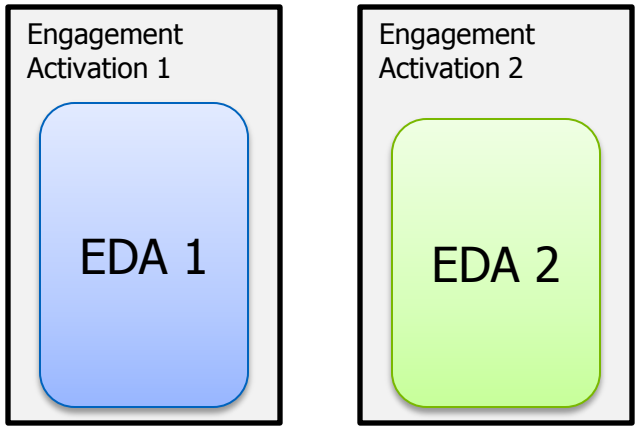
Réseau de transport d'électricité

3

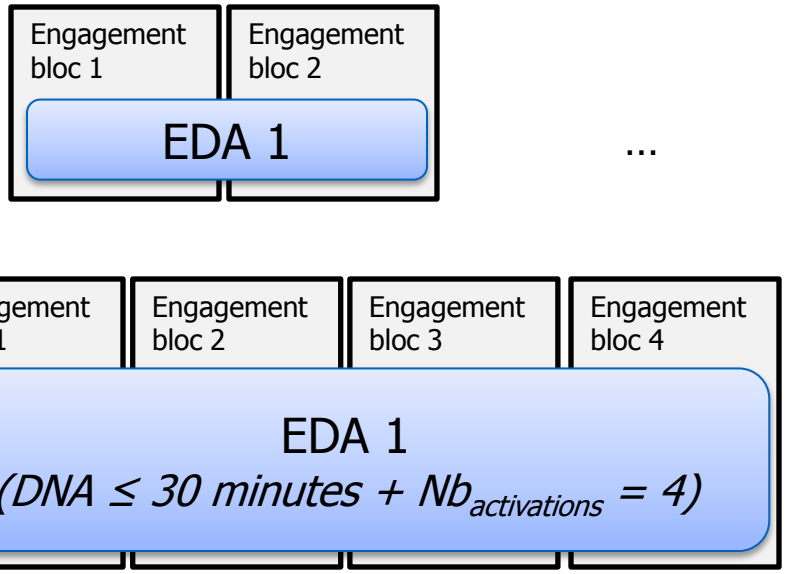
MODALITÉS TECHNIQUES

Combinaisons possibles pour répondre à un engagement (sur une journée J)

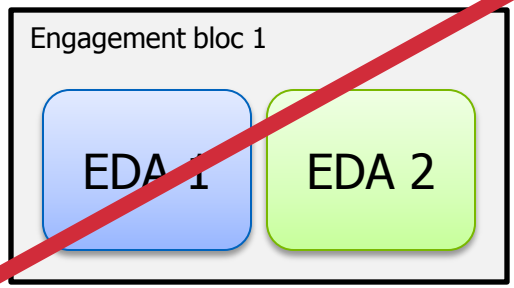
1 EDA pour chacune des 2 activations



1 EDA pour plusieurs blocs de 30' d'énergie



2 EDA pour 1 blocs de 30' d'énergie



Agrément initial des capacités

Sur la base de tests à réaliser sur le MA

4 tests réussi sur (4 ou 5)

Ou

8 tests réussi sur 10



Possibilité d'utiliser l'historique des appels pour l'agrément

Sur un historique d'un an maximum

Absence d'appel pendant les 3 derniers mois → un test

Nombre d'appels insuffisants dans les conditions → tests à réaliser

Réseau de transport d'électricité

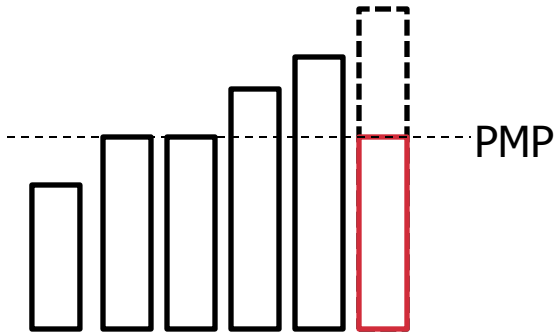
Rémunération des tests

RTE proposera à la CRE que les modalités suivantes pour les procédures d'agrément :

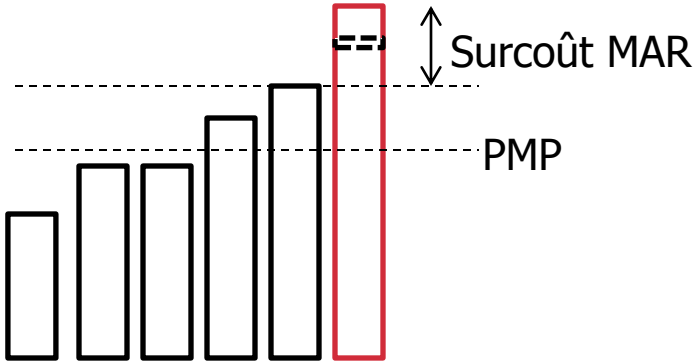
(i) l'acteur d'ajustement dépose à un prix d'offres inférieur à 100 €/MWh ;

(ii) activation de l'EDA potentiellement hors préséance économique en indiquant que cet appel est réalisé pour cause MARGE.

Ancienne méthode : PMP constant



Méthode proposée : PMA constant

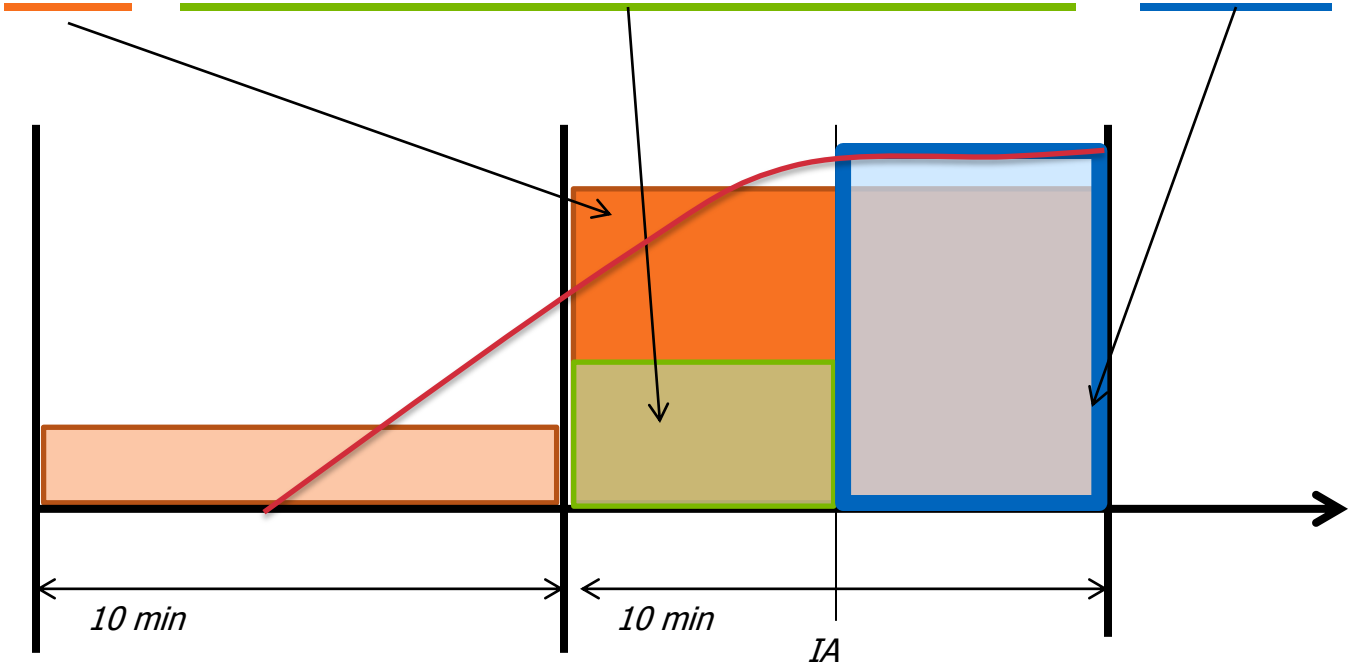


Réseau de transport d'électricité

Réussite d'un test

Utilisation des données de comptage

$$E_{P10M(D)} - E_{P10M(D-1)} \times \left(\frac{IA + 10min - F_D}{min\left(10\ minutes\ ;\ DMO - (IA + 10min - F_D)\right)} \right) \geq P \times (F_D - IA)$$



+ Utilisation de la télémesure lorsqu'elle est disponible

Réseau de transport d'électricité

Condition des tests

Durée : 30 minutes minimum

Appel – IA = DMO

Puissance ≥ Puissance de l'agrément

Les offres sont conformes aux caractéristiques demandées

Des offres sont déposées plus de 50% du temps dans ces conditions lorsque les 5 tests n'ont pas été effectués

Réseau de transport d'électricité

Renouvellement de l'agrément

Automatique

Lorsque l'EDA est appelée régulièrement sur le MA et n'est pas défaillante

Sur réussite d'un test lorsque

1. La capacité n'a pas été appelée depuis plus de 3 mois sur le MA
2. et
3. Aucun test n'a été effectué dans les 12 derniers mois.

Réseau de transport d'électricité

Observabilité = maintien de l'agrément

Calendrier de mise à disposition

Agrément des EDA → RTE Notifie l'AA → 3 mois → Les EDA sont Observables

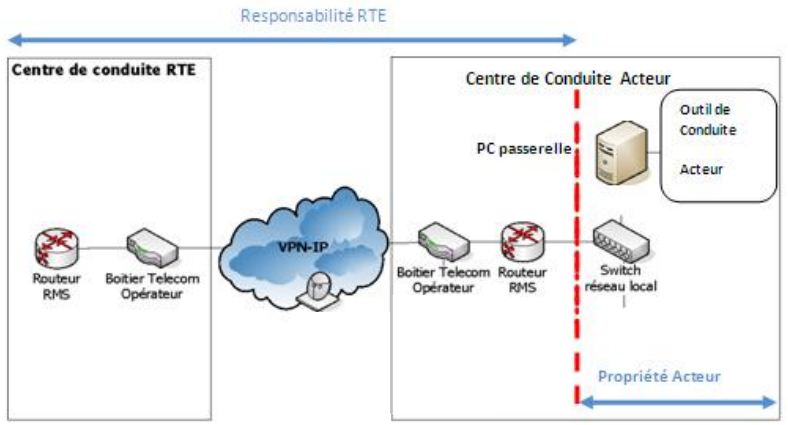
Obligation

Toute EDA non « mono-site RPT »

Protocole : « TASE.2 »

- Cahier des charges et documentation diffusée

Schéma de principe des responsabilités



Réseau de transport d'électricité

Perte de l'agrément

Défaillance : 2 défaillances sur 5 derniers appels ou moins
1 défaillance = offre sans disponibilité réelle de la puissance ou appel défaillant sur le MA

OU

Manque de puissance statistiquement
Sur 10 appels glissants, la puissance est inférieure à 95% de la puissance demandée

OU

Modifications administratives
L'EDA change de périmètre d'ajustement
des sites sont retirés
Le receveur d'ordre est modifié

OU

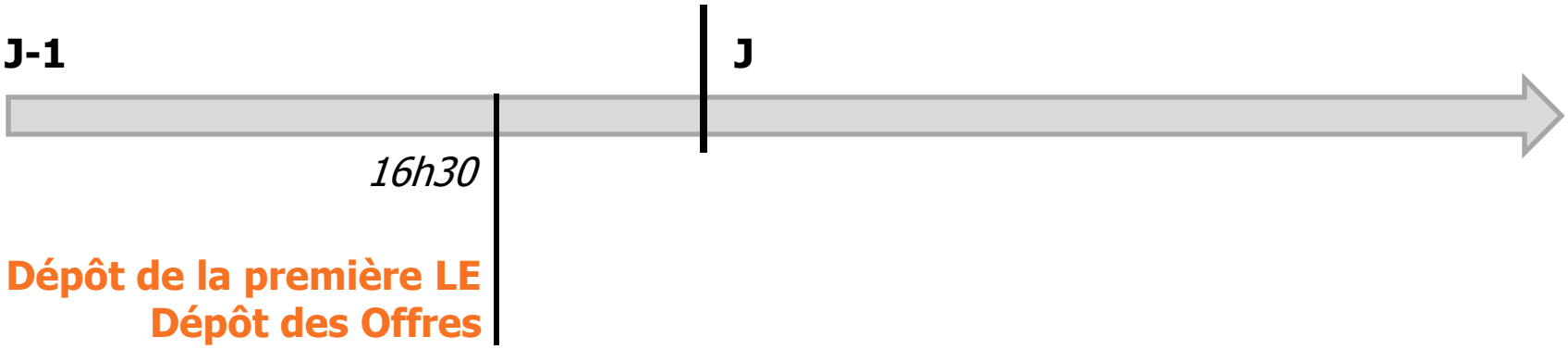
Observabilité
L'Acteur d'Ajustement ne met pas à disposition de RTE l'observabilité de la capacité

Réseau de transport d'électricité

4

MODALITÉS CONTRACTUELLES

Liste d'engagement et dépôt des offres



Dépôt d'une LE obligatoire en J-1 à 16h30 pour chaque journée J,
(mail à l'étude lorsque pas de LE à 16h30)

Dépôt des offres obligatoire pour chaque journée J
(sur les EDA de la LE)

Autres dispositions pour la LE

Redéclaration de la LE

Possible à tout moment

+ les offres sur les EDA correspondantes doivent être soumises en même temps.

Un régime de pénalité est prévu lorsque la demande intervient proche du temps réel

Format

Nom de l'EDA (seule les EDA disposant d'agrément sont autorisées)

$NB_{activations}$ et NB_BLOC

Chronique de puissance (au pas demi-horaire)

Aucune vérification syntaxique n'est effectuée par RTE *(des tests SI seront effectués avant l'entrée en vigueur des contrats)*

Réseau de transport d'électricité

Pénalités

Principes du mécanisme proposé

1. Deux acteurs défaillants au même moment sont pénalisés (quasiment) de la même manière

2. Les contrats « longs » et les contrats « courts » sont traités de la même manière

3. Le système de pénalité permet d'éviter l'arbitrage d'un acteur sur le marché

4. Le système de pénalité est **très** incitatif : l'acteur doit être certain de la fiabilité des capacités proposées (RTE aussi)

Réseau de transport d'électricité

La pénalité de base

$$Pénalité_{base} = C \times \frac{\max(Prime\ fixe\ (€/MW/h)\ ;\ EPEX)}{2}$$

C = 1,05 + n x 0,10 ou C = 1,10 + n x 0,10

Application
Défaillances déclarées
Redéclaration de liste d'engagement (avec un abattement possible de 50% et 25%)

Pénalités lors des défaillances constatées

$$Pénalité_{30\,min} = P \times \left(Pénalité_{base} + \frac{Prix_{offre}}{2} \right)$$

Exemples :
Prix EPEX moyen 42 €/MWh
Défaillance d'une heure

Prix Offre = 60 €/MWh : 2 x [23 + ½x60] → ≈ 100 €/MW
Prix Offre = 300 €/MWh : 2 x [23 + ½x300] → ≈ 350 €/MW
Prix Offre = 1000 €/MWh : 2 x [23 + ½x1000] → ≈ 1050 €/MW

Application :
Chaque défaillance de disponibilité constatée (offre non conforme et non déclarée, contrôle de disponibilité effectué par RTE)

Pénalités lors des activations défaillantes

$$Pénalité_{30\,min} = P \times \left(Pénalité_{base} + \frac{1}{2} \times Prix_{offre} \times \max\left(1 ; moy\left\{\frac{Prix_{offre}}{EPEX}\right\}_{7\,jours}\right)\right)$$

Exemples :
Prix EPEX moyen 42 €/MWh
Activation défaillante d'une heure

Prix Offre = 60 €/MWh : 2 x [23 + ½x60x1,42] → ≈ 130 €/MW
Prix Offre = 300 €/MWh : 2 x [23 + ½x300x7,14] → ≈ 2200 €/MW
Prix Offre = 1000 €/MWh : 2 x [23 + ½x1000x23,8] → ≈ 24000 €/MW

Application :
Chaque activation défaillante
Lorsqu'il manque statistiquement des MW lors des activations *(- 50%)*

Mise à disposition d'une EDA d'un AA tiers

1. L'engagement contractuel reste au titulaire du contrat

2. L'AA tiers continue d'opérer sur l'EDA
   - Dépôt des offres
   - Le receveur d'ordre ne change pas

3. Les éventuelles pénalités sont facturées au titulaire

Réseau de transport d'électricité

5

DIVERS

RTE se tient (jusqu'au 7 novembre) à la disposition des acteurs pour échanger en bilatéral sur les modalités de cet appel d'offres

Contacts :

renaud.delachaux@rte-france.com

gabriel.da-silva@rte-france.com